



MAIRIE DE TOURNES



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 6 AVRIL 2018 à 20 H 00

Présents : ANGARD Gil, ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, D'INNOCENTE Corinne, FAY Thibault, HAPLIK Aline, JOIGNAUX Monique, LASSAUX Jean-Loup, LESIEUR Jean-Pierre, SAVATTE Olivier.

WEBER Gwénaél rejoint la séance à 20h33.

Absents ayant donné procuration :

DEMANTIN Emilie ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard.

PRZYBYLSKI Johann ayant donné pouvoir à WEBER Gwénaél.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaire de séance : ANSELMO Pascale.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 12 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pascale ANSELMO est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2018

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du 8 février 2018 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - DEMANDE D'INSCRIPTION DE DEUX QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande que deux questions supplémentaires soient portées à l'ordre du jour :

- Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2018.
- Adhésion au Conservatoire Européen des Cloches et Horloges d'Edifices pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que ces deux points supplémentaires soient inscrits à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

4 - Présentation et vote du compte de gestion 2017

Délibération n° 05/2018

Approbation du compte de gestion 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de la commune de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

CONSIDERANT que le Comptable public a bien repris dans ses écritures chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 dressé par le Comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2017.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12 Votants : 13 Abstentions : Pour : 13 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Présentation et vote du compte administratif 2017

Délibération n° 06/2018

Approbation du compte administratif 2017

VU le rapport de présentation du compte administratif 2017.

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Comptable public de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11 Votants : 11 Abstentions : Pour : 11 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Vote du taux des trois taxes pour 2018

Délibération n° 07/2018

Vote du taux des trois taxes pour 2018

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

ENTENDU l'avis de la Commission des Finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de baisser le taux des trois taxes de 2,4% et de fixer les taux 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,50%
- Taxe sur le foncier bâti : 23,68%
- Taxe sur le foncier non bâti : 29,57%

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Affectation du résultat d'exploitation 2017

Délibération n° 08/2018

Affectation du résultat d'exploitation 2017

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats ».

VU les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT.

VU le compte administratif 2017 du budget principal.

ENTENDU l'exposé de M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement (R 1068) : 654 834,71 €
- Report en fonctionnement (R 002) : 1 945 467,07 €

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Subventions aux associations locales pour 2018

Délibération n° 09/2018

Subventions aux associations locales pour 2018

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDERANT les demandes de subvention de fonctionnement des associations de Tournes.

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations de la commune de Tournes pour une somme totale de 3 900 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

- AS TRM :	650 €
- Soleil d'Automne :	200 €
- L'Etincelante :	650 €
- Parents d'élèves :	400 €
- Karaté club :	400 €
- Judo :	400 €
- Badminton club :	400 €
- Traco théâtre :	100 €
- Association Diapason :	200 €
- Tonton Pipper's :	100 €
- Tournes Solidarité :	400 €

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : 1 Pour : 12 Contre : 2

La délibération est adoptée à la majorité.

9 - Subventions aux associations extérieures pour 2018

Délibération n° 10/2018

Subventions aux associations extérieures à Tournes pour 2018

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDERANT les demandes de subvention de fonctionnement des associations extérieures à Tournes.

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations extérieures à la commune de Tournes pour une somme totale de 900 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

- Prévention routière : 100 €
- Anciens combattants : 150 €
- Comité cycliste des Ardennes 100 €
- Harmonie SNCF de Charleville Mézières 300 €
- ACGN 250 €

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Subventions à des associations caritatives pour 2018

Délibération n° 11/2018

Subventions à des associations caritatives pour 2018

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDERANT les demandes de subvention de fonctionnement d'associations caritatives.

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations extérieures à la commune de Tournes pour une somme totale de 200 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

- Les restaurants du cœur : 100 €
- Associations des Donneurs de Sang Bénévoles de Charleville Mézières : 100 €

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : 4 Pour : 8 Contre : 3

La délibération est adoptée à la majorité.

11 - Présentation et vote du Budget primitif 2018

Délibération n° 12/2018

Présentation et vote du budget primitif 2018 - Commune de Tournes

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal.

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2018 présenté par le Maire, soumis au vote par nature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document

annexé, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - Tarifs 2018 des concessions de cimetière

Délibération n° 13/2018

Tarifs 2018 des concessions de cimetière

VU l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières.

VU l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession.

VU l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer à partir du 1er janvier 2018 les tarifs des concessions de cimetière comme suit :

- Concessions trentenaires : 130 €
- Concessions cinquantenaires : 180 €

- Columbarium pour 10 ans : 300 €
- Columbarium pour 15 ans : 450 €
- Columbarium pour 20 ans : 810 €
- Columbarium pour 50 ans : 1 200 €

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - Tarifs 2018 des emplacements de forains

Délibération n° 14/2018

Tarifs 2018 des emplacements de forains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs d'emplacements forains pour la fête patronale.

ENTENDU la proposition du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer à partir du 1er janvier 2018 les tarifs des emplacements forains comme suit :

- Manèges enfantins : 40 €
- Confiserie : 30 €
- Auto-scooter + pêche aux canards : 100 €
- Jeux de cascades : 60 €
- Tir : 18 €
- Pêches aux canards : 18 €

- Friterie : 20 €

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - Tarifs 2018 de location des parcelles communales

Délibération n° 15/2018

Tarifs 2018 de location des parcelles communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU la proposition du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à reconduire avec Madame GOFFEAUX Marie--Thérèse la convention de location temporaire.

DIT que la redevance annuelle est fixée 15 €.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 - Tarif de location d'un bâtiment communal

Délibération n° 16/2018

Tarif de location d'un bâtiment communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU la proposition du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer un bail concernant la location du bâtiment communal sis 4 rue de la Citadelle, au rez-de-chaussée.

DIT que le loyer mensuel est fixé à 350 €, hors charges.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 - Bons d'achat de Noël pour le personnel communal et ses enfants

Délibération n° 17/2018

Bons d'achat de Noël pour le personnel communal et ses enfants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique.

VU la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'offrir des bons d'achat au personnel communal d'une valeur de :

- 75 euros par enfant de moins de 18 ans à la date du 31 décembre 2018.
- 40 euros par agent communal, y compris les agents occasionnels et stagiaires présents à la date de l'arbre de Noël du personnel communal.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : Pour : 14 Contre : 1

La délibération est adoptée à la majorité.

17 - Bons d'achat pour le concours 2018 des maisons fleuries

Délibération n° 18/2018

Bons d'achat pour le concours 2018 des maisons fleuries

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser le fleurissement du village et que le concours des maisons fleuries concourt à cet objectif.

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser la participation de la population à ce concours en le dotant de récompenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 700 euros la valeur des récompenses offertes sous forme de bons d'achat, aux lauréats du concours des maisons fleuries organisées par la commune.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 - Bons d'achat pour le concours photos 2018

Délibération n° 19/2018

Bons d'achat pour le concours photos 2018

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser la mise en valeur du village et que l'organisation d'un concours photos contribue à cet objectif.

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser la participation de la population à ce concours en le dotant de récompenses.

SUR PROPOSITION de la commission des fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'organiser en 2018 un concours photos sur le thème "Tournes, mon Village".

DECIDE de fixer à 300 euros la valeur des récompenses offertes sous forme de bons d'achat aux lauréats du concours photo.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 - Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2018

Délibération n°20/2018

Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2018

CONSIDERANT l'intérêt du Label "Villes et Villages Fleuris" pour la commune de Tournes,
CONSIDERANT que, pour adhérer à ce label, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association loi 1901, demande une cotisation obligatoire pour l'année 2018 d'un montant de 175 euros,

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies, et sur proposition de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion 2018 pour une cotisation obligatoire d'un montant de 175 euros.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20 - Adhésion au Conservatoire Européen des Cloches et Horloges d'édifices pour l'année 2018

Délibération n°21/2018

Adhésion au Conservatoire Européen des Cloches et Horloges d'édifices pour l'année 2018

CONSIDERANT que la commune participe à la journée du clocher.

CONSIDERANT que cette manifestation met en valeur le patrimoine de la commune de Tournes et en particulier son église.

CONSIDERANT que la journée du clocher est organisée sous l'égide du Conservatoire Européen des Cloches et Horloges d'Edifices.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies, et sur proposition de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au Conservatoire Européen des Cloches et Horloges d'Edifices pour l'année 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion 2018 pour une cotisation obligatoire d'un montant de 150 euros.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : Pour : 14 Contre : 1

21 - Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Délibération n° 22/2018

Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Mise en place du nouveau régime indemnitaire

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social.

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

VU les arrêtés NOR RDFS 1427139C du 5 décembre 2014.

VU l'arrêté du 16 juin 2017 publié au J.O. du 12 août 2017.

VU les arrêtés d'application aux corps de la FPE.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du centre de Gestion des Ardennes en date du 21 décembre 2017.

Le Maire informe l'assemblée.

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel) devient le nouveau régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emploi des fonctionnaires territoriaux.

Ce nouveau régime est mis en place pour la fonction publique de l'Etat. Il est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) assise sur le poste occupé, les fonctions occupées.
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (C I A) assis sur: l'engagement professionnel et la manière de servir.

Une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme eu égard aux fonctions et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement : l'IFTS (Indemnité pour Travaux Supplémentaires), l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), l'IEM (Indemnité d'Exercice de Missions).

Sont explicitement maintenues les primes et indemnités mentionnées dans la circulaire du 5 décembre 2014 et du 27 août 2015 :

- les indemnités afférentes à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes).
- les frais de déplacement.
- les dispositifs d'intéressement collectif.
- Les avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26

janvier 1984.

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53, le Maire précise que les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions antérieures.

1. Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux membres des cadres d'emplois mentionnés ci-dessous :

- les attachés territoriaux, les rédacteurs territoriaux, les adjoints administratifs territoriaux.
- les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux.

2. Modulations individuelles

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe, fonctionnelle, relative aux fonctions occupées (IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises) et une part facultative variable (CIA : Complément Indemnitaire Annuel).

L'IFSE : cette part peut varier selon le niveau de responsabilités auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction.
- en cas de changement de grade, à la suite d'une promotion, d'un avancement ou de la nomination suite à la réussite à un concours.
- au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le CIA : relatif à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle, aux fonctions exercées. Cette part ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

IFSE Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise	CIA Complément Indemnitaire Annuel
Constitue la part obligatoire du nouveau régime indemnitaire: elle est déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste et tend à valoriser l'exercice des fonctions. L'expérience professionnelle est également prise en compte.	Constitue la part facultative et variable des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel et est strictement liée à la manière de servir.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis en annexe.

Monsieur le Maire propose que l'expérience professionnelle soit prise en compte au regard de certains critères :

- développement de nouvelles compétences.
- rencontres de travail hors collectivité.
- nombre de stages réalisés.

3. Modalités de versement, de maintien ou de suppression de l'IFSE

Des groupes de fonctions seront déterminés et mis en place, par cadres d'emplois et hiérarchisés. Chaque groupe de fonctions est affecté d'un montant plancher et d'un montant plafond.

Les fonctions sont réparties selon des critères :

- encadrement, coordination pilotage et conception,
- responsabilités en matière d'encadrement d'une équipe, de conduite de projet,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- valorisation des compétences,
- contraintes particulières liées au poste: exposition physique, responsabilité prononcée,

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

En l'absence de service fait, les primes et indemnités cesseront d'être versées.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Lors des congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement. Cependant, à partir de 3 arrêts de travail discontinus sur une période de 3 mois consécutifs, l'IFSE sera réduite de moitié durant un an à compter de la date du premier arrêt pour maladie.

Toutefois, pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera intégralement maintenue.

Les mêmes décomptes et abattements s'appliqueront en cas de longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie. Le décompte des jours de maladie ne s'applique pas en cas :

- d'arrêt pour une cause opératoire,
- d'accident du travail,
- de maladie professionnelle dûment constatée,
- de congé de maternité, d'adoption ou de paternité.

Le Maire est le seul habilité à rétablir le régime indemnitaire de l'agent concerné par cette décision.

Il précise par ailleurs que le montant de l'IFSE et sa revalorisation évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

4. le CIA

Il est compris entre 0 et 100% d'un montant maximal par groupe de fonctions et attribué sur la base:

- de la valeur professionnelle,
- de l'investissement personnel,
- du sens du service public,
- de la capacité à travailler en public,
- des connaissances dans son domaine d'intervention,
- de la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- de l'implication dans les projets du service,
- des résultats professionnels obtenus,
- des compétences professionnelles et techniques,
- des qualités relationnelles,
- de la capacité d'encadrement ou d'expertise.

Annexe IFSE

Catégorie	Groupes	Fonctions	Critères	Montant	Montant	Plafonds
-----------	---------	-----------	----------	---------	---------	----------

statutaire	de fonctions	définies dans la collectivité	définis dans la collectivité	annuel minimal dans la collectivité	annuel maximal dans la collectivité	indicatifs réglementaires
A	NEANT					
B	G1	Secrétaire de mairie (rédacteur)	Technicité et expertise	2 000 €	12 000 €	17 480 €
C	G1	Adjoint Administratif	Référent dans plusieurs secteurs	500 €	9 000 €	10 800 €
	G2	Agent de Maîtrise	Caractère transversal des missions	1 000 €	2 500 €	11 340 €
	G3	Adjoint Technique	Caractère général des missions	500 €	2 000 €	10 800 €

CIA

Catégorie statutaire	Groupes de fonctions	Critères d'évaluation	Montant annuel minimal dans la collectivité	Montant annuel maximal dans la collectivité	Plafonds indicatifs réglementaires
A	NEANT				
B	G1	Evaluation professionnelle	0 €	500 €	2 380 €
C	G1	Evaluation professionnelle	0 €	300 €	1 200 €
	G2	Evaluation professionnelle	0 €	300 €	1 260 €
	G3	Evaluation professionnelle	0 €	250 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime IFSE, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront prévus budgétairement,
- **ANNULE** le système de primes antérieurement validé par le conseil municipal.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 1

Pour : 11

Contre : 3

La délibération est adoptée à la majorité.

22 - Transfert de compétences à la FDEA

Délibération n° 23/2018

Transfert de compétences à la FDEA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16.

VU l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la FDEA et l'arrêté modificatif du 19 septembre 2016.

VU la délibération n° 50/2017 du 19 mai 2017.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer à la FDEA la compétence "éclairage public" à compter du 18 août 2018. La compétence ainsi transférée concerne la maîtrise d'ouvrage (travaux d'investissement) et la maintenance (fonctionnement).

DECIDE d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues à la FDEA.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gérard CARBONNEAUX rappelle que se tiendra une réunion informelle le 23 avril 2018 pour débattre du projet de la salle des sports.

Monsieur Jean-Pierre LESIEUR annonce une réunion travaux pour le jeudi 12 avril 2018.

Monsieur Gil ANGARD s'interroge sur la signalisation du lotissement le GOULMA, toujours en attente.

Monsieur Jean-Pierre LESIEUR explique qu'un plan de jalonnement est en projet. Cette réalisation est couteuse et des modifications sont à venir si le projet de la maison médicale voit le jour, donc on prend encore un peu de temps avant de concrétiser.

La fontaine rue Charles De Gaulle est réparée et sera mise en service cette année.

Messieurs Jean VALLIET et Jean-Pierre BOREL demandent où en est la reprise du lotissement les Eglantines. Monsieur le Maire n'a pas de nouvelles du notaire, il faut s'armer de patience.

Jean Pierre BOREL signale 2 véhicules stationnés près du garage Josse, sans bouger depuis plus de 2 mois. Monsieur Gérard CARBONNEAU va se rendre sur place.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 45.

Fait en Mairie de Tournes

Le 6 avril 2018

Le Maire

Gérard CARBONNEAUX